



10, grande Rue  
38 580 Le Moutaret  
mairiele moutaret@yahoo.fr  
<http://le moutaret.fr>  
04 76 45 08 75  
Permanence le lundi de 17h à 20h  
Autres jours sur rdv

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCÈS-VERBAL

#### Séance du 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune du MOUTARET, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la présidence de Mr GUILLUY Alain, Maire

#### Étaient présents :

MM GUILLUY Alain, GRAMBIN Marc, DUPELOUX DESGRANGES Etienne, DETTOMA Nicolas, FORVEILLE Jacqueline, MARAIS Sarah, RENAUD Hortense, REYNOUDE Christiane,

#### Excusé(e)(s) :

MM BORJA Jean-Charles, MONTMAYEUR Roger.

#### Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : M GRAMBIN Marc

- ✿ Nombre de Conseillers Municipaux : 10
- ✿ Nombre de Conseillers Municipaux Présents : 8
- ✿ Nombre de Pouvoirs : 0
- ✿ Nombre d'Absents ou Excusés : 2

#### Ordre du Jour :

- Approbation du PV du 25 juin 2025
- Compte-rendu d'activités du délégué GEG-GREEALP-Présentation du CRAC par Pascal MENY, Directeur des agences locales GREENALP – GEG
- Délibération : le projet de protocole transactionnel d'EDF concernant l'indemnisation pour les droits particuliers à l'usage de l'eau non utilisés de la commune.
- Délibération : Demande de subvention pour les travaux de réfection et d'isolation de la toiture de la mairie.
- Délibération : Transfert de compétence funiculaire de Saint Hilaire du Touvet

- Délibération : Transfert de compétence du domaine nordique du Barioz
- Délibération : Demande d'attribution d'un barnum auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif « Cession à titre gratuit de barnums ».
- Délibération : Vente des parcelles D 600 et D 597
- Délibération : Acquisition de la parcelle D 122
- DM du budget 2025 de la commune afin de pouvoir percevoir le dépôt cautionnement de la location de l'appartement Sud de la Mairie
- Questions diverses

**Date de convocation :** 8 septembre 2025

**Date d'affichage :** 22 septembre 2025

Monsieur Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la Séance du 25 juin 2025 qui est approuvé **à l'unanimité. (Délibération : 09/2025/001)**

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

**Compte-rendu d'activités du délégué GEG-GREEALP-Présentation du CRAC par Pascal MENY, Directeur des agences locales GREENALP – GEG**

Mr Pascal MENY et ses collaborateurs ont présenté au Conseil Municipal le rapport d'activités et de gestion annuel 2024 de la concession GEG (Gaz électricité Grenoble).

**N° 09/2025/002 - Délibération : le projet de protocole transactionnel d'EDF concernant l'indemnisation pour les droits particuliers à l'usage de l'eau non utilisés de la commune.**

Monsieur le Maire présente le projet de protocole transactionnel d'EDF concernant l'indemnisation pour les droits particuliers à l'usage de l'eau non utilisés de la commune.

**Le projet et son contexte :**

EDF exploite la chute hydroélectrique de Pontcharra en vertu d'un décret en date du 22 juin 1966.

La réalisation de cet aménagement a conduit la commune de Le Moutaret à céder, par acte notarié du 7 février 1904, à Monsieur NIER, ses droits de riveraineté et d'usage de l'eau sur les rives du torrent du Bréda, entre le Pont de l'Isle et celui de la Noue, - droits jusque-là non exercés. Cette cession était assortie de conditions, notamment la fourniture gratuite à la commune d'une puissance permanente de dix chevaux effectifs (équivalent à 7,5 kW),

La mise à disposition, en cas de besoin, d'une puissance supplémentaire de vingt chevaux (équivalent à 15 kW).

Ces droits particuliers à l'usage de l'eau ont ensuite été transférés à la Société par Actions P. ESCARFAIL & Cie par acte du 14 février 1904 puis, après sa dissolution, à la SA PAPETERIES DE MOULIN-VIEUX, le 25 mai 1925.

La SA PAPETERIES DE MOULIN-VIEUX, ayant sollicité la concession de la chute d'eau dite « Chute des Vieux-Moulins » sur le torrent du Bréda, s'est engagé par acte du

9 décembre 1934, à fournir gratuitement à la commune une puissance supplémentaire de 10 chevaux effectifs (7,5 kW).

A la suite de la nationalisation intervenue en application de la loi du 8 avril 1946, EDF a repris l'intégralité des droits et obligations de la SA PAPETERIES DE MOULIN-VIEUX y compris les accords précités et mentionnés à l'article 23 du cahier des charges de la concession hydroélectrique de Pontcharra.

A ce jour, la société EDF est tenue de délivrer à la commune :

- Gratuitement une puissance de 20 chevaux (15 kW) correspondant à une quantité annuelle maximale de 131 400 kWh/an (calculée sur la base de 15 kW x 8 760 heures /a n)
- A tarif réglementé pour les entreprises agricoles d'utilité générale, une puissance supplémentaire de 20 chevaux (15 kW), soit également 131 400 kWh/an avec un rabais de 30 % sur le tarif de l'électricité en vigueur pour l'année N.

Bien que repris à l'article 23 du cahier des charges de la concession hydroélectrique Pontcharra, les accords précités dérogent aux dispositions de l'article L.521-14 du code de l'énergie (ancien article 6 de la loi du 16 octobre 1919, codifié à droit constant). En effet, la loi prévoit que l'indemnité due au titre de droits non exercés à la date d'affichage de la demande de concession doit être fixée dans l'acte de concession lui-même.

A cet égard, l'article 5 du décret approuvant la concession hydroélectrique de Pontcharra prévoit expressément une indemnisation pour les droits particuliers à l'usage de l'eau non utilisés à la date d'affichage de la demande de concession, conformément aux exigences de la loi du 16 octobre 1919.

Cette indemnisation est fixée à 0,62 franc par mètre linéaire en 1966, soit l'équivalent de 0,95 euro par mètre linéaire en 2024.

Une analyse croisée des accords passés entre EDF et la commune basée sur le cadastre napoléonien et le cadastre actuel, révèle que la commune ne détient plus que 20% du linéaire initial des rives du cours d'eau du Breda.

Le protocole a pour objet d'ajuster les effets des actes notariés des 7 et 14 février 1904, ainsi que de l'acte du 9 décembre 1934, sans pour autant les annuler, ni les remplacer.

Les restitutions d'énergie, ne pouvant être considérées comme un enrichissement sans cause, cesseront, en tout état de cause, à l'échéance du titre de la concession de Pontcharra (31 décembre 2030).

Par ailleurs, en raison d'un changement de logiciel de facturation, aucun règlement n'a été effectué par la société EDF à la commune de Le Moutaret au titre des années 2021 à 2024.

En conséquence, pour la période allant de 2021 à 2030, les Parties conviennent du versement d'un montant équivalant à 20% de la somme initialement due, calculée au prorata du linéaire effectivement détenu par la commune.

Le protocole consacre l'issue des échanges techniques, économiques et juridiques entre les Parties, actant l'intégration définitive des droits de riveraineté et d'usage de l'eau, précédemment détenus par la Commune de Le Moutaret, au patrimoine de la concession hydroélectrique de Pontcharra et le paiement des sommes dues, par la société EDF, au titre du solde de tout compte pour la période 2021— 2030 (régularisation comprise).

Ainsi, EDF propose une indemnité pour solde de tout compte pour un montant de 30 760 €, sans réserve ni recours ultérieur.

En contrepartie, la commune se considère comme définitivement indemnisée par EDF pour la cession des droits de riveraineté et d'usage de l'eau qu'elle possède sur le torrent du Bréda.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver le montant de l'indemnisation de **30 760 €** objet du protocole transactionnel et l'autoriser à le signer.

*Après avoir entendu Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 8 voix pour, zéro contre et zéro abstention :*

- *accepte la proposition d'indemnité de 30 760 €, objet du protocole transactionnel présenté ci-dessus,*
- *Charge et autorise Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette affaire.*

**N° 09/2025/003 - Délibération : Demande de subvention pour les travaux de réfection et d'isolation de la toiture de la mairie.**

Suite à des désordres constatés sur la toiture du bâtiment mairie, un état des lieux de la toiture a été effectué par un professionnel du bâtiment.

Il est nécessaire de procéder à la réfection complète de la couverture, actuellement en tuiles et de la remplacer par une couverture en ardoise naturelle.

En complément, des travaux d'isolation en sous toiture et isolation des combles seront réalisés.

La Chaudière fuel actuelle sera remplacée par une pompe à Chaleur Air-Eau.

Ces travaux seront complétés par une remise en état des portes d'entrée de la Mairie avec réfection peinture extérieure.

Le montant estimé de ces travaux est de 185 496 € HT, dont 22485 € HT d'honoraires de maîtrise d'œuvre.

<b>Postes de dépense (Détails à fournir)</b>	<b>Lots</b>	<b>Montant HT</b>
Toiture ardoise	Charpente	106 373
Isolation sous toiture	Charpente	24 714
Isolation des combles	Charpente	9 237
Pompe à Chaleur	Chauffage	19 185
Peinture	<b>Peinture</b>	<b>3 500</b>
Maitrise d'œuvre	M.O	22 485
<b>Total</b>		<b>185 494</b>

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

<b>Financement</b>	<b>Montant prévisionnel subvention</b>
Département	<b>75 000</b>
Fonds de concours aide aux petites Communes	55 247
<b>Sous-total (Total des subventions publiques)</b>	<b>130 247</b>
Autofinancement	55 247
<b>TOTAL</b>	<b>185 494</b>

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de programmer cette phase de travaux pour le dernier trimestre 2026 et de solliciter des subventions au taux le plus élevé possible, auprès du Département 38 (Maison du Territoire Le Grésivaudan), de la Communauté de Communes Le Grésivaudan au titre du fonds de concours aux petites communes, de l'Etat au titre de la DETR ainsi qu'auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 8 voix pour, zéro contre et zéro abstention :*

- *Autorise le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département 38 (Maison du Territoire Le Grésivaudan), de la Communauté de Communes Le Grésivaudan au titre du fonds de concours aux petites communes, ainsi qu'auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution.*
- *Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux, et signer tous les documents afférents à ce dossier.*

**N° 09/2025/004 - Délibération : Transfert de compétence funiculaire de Saint Hilaire du Touvet**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17-2,

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

**Vu** la délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de compétence du funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet.

Par délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de compétence pour l'exploitation et l'entretien du funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet. Le périmètre du transfert comprenant : la gare haute, dont le restaurant, située sur le territoire de la commune du Plateau-des-Petites-Roches ; la gare basse et le parking situés sur le territoire des communes de Lumbin et de Crolles ; les infrastructures et leurs accessoires, et les matériels liés à l'exploitation du funiculaire notamment deux cabines, les voies, le tunnel.

Il est rappelé que le funiculaire est l'un des plus anciens chemins de fer touristiques des Alpes françaises et transportait plus de 50 000 visiteurs durant sa période d'exploitation annuelle, lui conférant ainsi la place de premier équipement touristique marchand du Grésivaudan.

Le 29 décembre 2021, suite à la conjugaison de fortes précipitations et d'une fonte nivale importante, le torrent de Montfort a charrié plus de 15 000 m<sup>3</sup> de matériaux, qui ont engrangé la gare basse, détruit une partie des rails, certains ouvrages, et endommagé la cabine. L'exploitation du funiculaire est à l'arrêt depuis cette date.

Suite à cet événement, les élus du territoire, du Département de l'Isère et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont partagé la nécessité de sa remise en service en conservant sa vocation touristique et patrimoniale, et d'accompagner la réalisation des travaux dont le coût global estimé à environ 6 millions d'euros (hors subventions, dédommagement des assurances, coût de maîtrise d'œuvre, ...) ne peut être porté par la régie municipale des remontées mécaniques de Saint-Hilaire-du-Touvet.

Les premières estimations indiquent en effet que la sécurisation du torrent de Montfort et de la falaise surplombant la voie du funiculaire s'élève à 2,7 millions d'euros, la gare basse de Lumbin, structurellement peu endommagée, pourrait être remise en état pour 550 000 euros et le parking pour 110 000 euros. Enfin, les travaux sur la voie et la cabine du funiculaire sont estimés à 2,6 millions d'euros.

Sur le volet de la sécurité, le Préfet de l'Isère, par courrier du 31 octobre 2024 indique que les services de l'Etat ne pourront se prononcer sur l'acceptabilité qu'au vu d'un dossier préliminaire de sécurité et en particulier d'une analyse de sécurité complète.

Des rencontres ont ainsi eu lieu avec les services de l'Etat pour valider la feuille de route à suivre et les actions à mettre en place en vue de la remise en service du funiculaire en fin d'année 2027 selon le planning prévisionnel établi.

Dès lors, il convient de transférer le funiculaire à la Communauté de Communes afin qu'elle puisse œuvrer pour assurer sa remise en état et engager l'ensemble des opérations de remise en service.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 8 voix pour, zéro contre et zéro abstention :*

*APPROUVE le transfert de compétence suivant à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 :*

*Exploitation et entretien du funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet. Le périmètre du transfert comprend :*

- La gare haute, dont le restaurant, située sur le territoire de la commune du Plateau-des-Petites-Roches,*
- La gare basse et le parking situés sur le territoire des communes de Lumbin et de Crolles,*
- Les infrastructures et leurs accessoires, et les matériels liés à l'exploitation du funiculaire notamment deux cabines, les voies, le tunnel.*

**N° 09/2025/005 - Délibération : Transfert de compétence du domaine nordique du Barioz**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17-2,

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

**Vu** la délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de compétence du domaine nordique du Barioz.

Par délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de compétence pour le développement, exploitation et entretien du domaine nordique du Barioz pour les activités sportives, de loisirs et le stade de biathlon à l'année, à l'exclusion du refuge du Crêt du Poulet et du ski alpin.

Il est rappelé qu'il y a de forts enjeux de diversification sur le domaine nordique du Barioz situé entre 1 450 mètres et 1 800 mètres d'altitude. Actuellement il est composé d'environ 52 kilomètres de pistes nordiques et de plus de 12 kilomètres d'itinéraire de raquettes, ainsi qu'un stade de biathlon à 10 mètres en cours de construction par Le Grésivaudan. Ce domaine nordique s'étend sur le territoire des communes de Crêts-en-Belledonne, Theys et Le Haut-Bréda. Ce site, au panorama magnifique permet la pratique des activités nordiques et plus largement, au titre de la politique touristique, le développement des activités de pleine nature (APN).

Suite aux différents échanges et aux courriers du 29 avril 2024 de Monsieur le Maire de Crêts-en-Belledonne, du 4 avril 2025 de Madame le Maire de Theys et du 5 avril 2025 de Madame le Maire de Le Haut-Bréda, les trois communes ont demandé à ce qu'un travail sur le transfert de la compétence de l'Espace Nordique du Barioz soit engagé.

Dans le même temps, et comme le prévoit le Code général des impôts, les 4 et 10 juin 2025, la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie pour pré-évaluer les charges en lien avec le transfert du domaine nordique du Barioz.

La CLECT a permis d'évaluer le montant des charges transférées.

Ainsi, les communes de Crêts-en-Belledonne, Theys et Le Haut-Bréda souhaitent transférer au Grésivaudan la gestion et l'exploitation du domaine nordique du Barioz qui se compose des missions suivantes :

- L'entretien, le balisage, le damage des pistes du domaine nordique du Barioz, ainsi que des itinéraires raquettes et leur exploitation ;
- La gestion, l'exploitation et l'entretien du bâtiment du foyer de fond lié au domaine nordique ;
- La gestion, l'exploitation et l'entretien du futur stade de biathlon dont les travaux sont en cours.

Il est donc proposé de transférer à la communauté de communes Le Grésivaudan la gestion du domaine nordique du Barioz à l'exclusion du ski alpin et du refuge du Crêt du Poulet.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :*

*APPROUVE le transfert de compétence suivant à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 :*

- *Création, développement, exploitation et entretien du domaine nordique du Barioz tel que délimité par le plan en annexe, pour les activités sportives, de loisirs et le stade de biathlon à l'année, à l'exclusion du refuge du Crêt du Poulet et du ski alpin.*

*Cf. Annexe 1*

**N° 09/2025/006 - Délibération : Demande d'attribution d'un barnum auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif « Cession à titre gratuit de barnums ».**

Depuis 2015, la région Auvergne Rhône-Alpes a fait le choix de soutenir les territoires ruraux et de dynamiser la vie locale à travers un accompagnement renforcé aux associations ; Ces dernières sont au cœur du lien social et de l'animation des communes mais elles manquent parfois de moyens matériels.

Afin de conforter les petites communes dans leur rôle d'appui et de coordination aux associations locales qu'elles abritent, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place en mars 2025 un dispositif « Cession à titre gratuit de barnums ».

Ce dispositif propose la cession à titre gratuit d'un barnum d'une dimension de 3 m sur 3 m, aux communes de moins de 20 000 habitants implantée sur le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes situées hors des métropoles, charge à elles de le stocker et de le mettre à disposition des associations présentes sur son territoire.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'attribution d'un barnum dans le cadre du dispositif « Cession à titre gratuit de barnums ».

*Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, avec 8 voix pour, zéro contre et zéro abstention, autorise le Maire à solliciter l'attribution d'un barnum dans le cadre du dispositif « Cession à titre gratuit de barnums »*

**N° 09/2025/007 - Délibération : Vente des parcelles D 600 et D 597 et Acquisition de la parcelle D 122**

M et Mme Raymond GAVET, propriétaires de la parcelle située section D n° 115 et D 125 souhaitent acquérir les parcelles section D n° 600 et D 597, propriétés de la commune de Le Moutaret.

La parcelle D 600 est contiguë à la parcelle D 125, la D 597 se situe dans son prolongement et permet l'accès à la route forestière des Teppes.

En contrepartie, la parcelle section D n° 122 propriétés de Madame Bernadette GAVET, située entre la D 605 et la D 157, propriétés communales, sera cédée à la commune de Le Moutaret.

Un avis de valeur a été demandé à l'ONF, qui estime la valeur de ces parcelles à 0.15 € le mètre carré.

Ainsi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser :

- A céder la parcelle D 600 d'une contenance de 900 m<sup>2</sup> au prix de 135 €
- A céder la parcelle D 597, d'une contenance de 1117 m<sup>2</sup> au prix de 167.55

A Mme/M. Raymond GAVET,

- A acquérir la parcelle D 122 d'une contenance de 840 m<sup>2</sup> au prix de 126 €

*Après avoir entendu Monsieur Le Maire, le Conseil municipal, par 8 voix pour, zéro contre et zéro abstention :*

- *Approuve la vente des parcelles D 600 et D 597 à Mme/M. GAVET Raymond pour un prix convenu de 302.55 €*
- *Approuve l'acquisition de la parcelle D 122 pour un prix convenu de 126 €*

- *Autorise et Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier*

**N° 09/2025/008 - DM du budget 2025 de la commune afin de pouvoir percevoir le dépôt cautionnement de la location de l'appartement Sud de la Mairie**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 57,

**Vu** le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, afin de pouvoir percevoir le dépôt cautionnement de la location de l'appartement Sud de la Mairie d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

*En Recettes d'Investissement :*

*Compte 1323 – Subventions Départements : - 650.00 €*

*En Recettes d'investissement :*

*Compte 165 – Dépôts et cautionnement reçus : + 650.00 €*

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix pour, zéro contre et zéro abstention approuve la décision modificative suivante :*

*En Recettes d'Investissement :*

*Compte 1323 – Subventions Départements : - 650.00 €*

*En Recettes d'investissement :*

*Compte 165 – Dépôts et cautionnement reçus : + 650.00 €*

**Questions diverses :**

**❖ Travaux intérieurs de l'église St Jean Baptiste**

Le département 38, a informé Monsieur le Maire qu'il n'y aura pas une suite favorable à la demande d'actualisation de l'enveloppe des travaux. Par conséquent, il a été acté de supprimer le lot peinture et de lancer une consultation pour les autres lots afin de rester dans l'enveloppe initiale. Dès retour de la consultation les travaux pourraient débuter dès la fin de l'année 2025.

**❖ Demande de Permis de construire de Monsieur BELLOU Christian**

Monsieur le Maire informe le conseil que la demande de permis déposée par Monsieur Bellou pour un garage pour motocyclettes fera l'objet d'un avis défavorable du service instructeur compte tenu de la présence d'un aléa torrentiel.

En effet, la carte des aléas signale la présence d'une zone busée du ruisseau, débutant en amont, au niveau de la rue des Teppes, et traversant ensuite le bourg par la rue du Grand Ruisseau.

RTM, chargé de l'élaboration de cette carte, fonde son analyse sur un épisode pluvieux survenu en 2000. À cette occasion, une obstruction partielle de la buse avait entraîné un débordement de l'eau dans le bourg, sans pour autant provoquer

de dommages particuliers. Aucun bâtiment n'avait été affecté, le secteur étant en pente, ce qui a permis au flux de rejoindre naturellement la partie aval non busée.

Par ailleurs, la rue du Grand Ruisseau est longée de murs en pierre maçonnerie d'une hauteur comprise entre 1,20 m et 2,50 m, offrant une protection efficace aux bâtiments existants comme à ceux susceptibles d'être construits.

Le projet présenté ne comporte aucune ouverture côté Nord et s'agissant d'une annexe, à vocation de garage ne faisant pas l'objet d'une occupation humaine permanente, il n'augmente pas la vulnérabilité des personnes exposées.

Au regard de ces éléments, Monsieur le maire considère que le risque d'inondation pour le bâtiment projeté est inexistant et qu'il maintiendra l'avis favorable de la commission d'urbanisme. Le conseil municipal approuve l'analyse et la position de Monsieur Le Maire pour ce cas particulier.

*Le Secrétaire de Séance,*  
**Marc GRAMBIN**



*Le Maire,*  
**Alain GUILUY**

